

DELIBERATION

93 (1.4)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

Absent : Monsieur RASCLARD,

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Convention pour l'intervention d'une musicothérapeute au Conservatoire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 juillet 2018, l'Assemblée Elue a approuvée l'intervention ponctuelle de Madame Pauline JODAR, musicothérapeute, auprès de deux élèves inscrits à un enseignement musical au Conservatoire François MAZOYER.

La convention, arrivée à échéance, pourrait être reconduite dans les mêmes termes, à savoir que :

- Il ne s'agit aucunement d'un enseignement comparable à celui dispensé au Conservatoire par un professeur.
- Madame JODAR fera son affaire quant à la prise en charge de ses interventions, que ce soit par une association ou par les familles et, par conséquent, sans financement de la Commune.
- Pour chacun des élèves concernés, Madame JODAR interviendra, 10 minutes avant et 10 minutes après l'enseignement du professeur du Conservatoire. Pendant les 20 minutes de cours, la musicothérapeute pourra faire acte de présence mais n'interférera nullement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (*Monsieur DRIOL, sorti de la salle, ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** la convention avec Madame Pauline JODAR pour l'année scolaire 2019-2020, selon les périodes d'ouverture du Conservatoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, de même que celles pouvant intervenir les deux prochaines années, dès lors que les conditions restent inchangées.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-93b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 06/11/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

